

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

8

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CONSERVIERIES PROVENCALES « CABANON »

Site inspecté : Camaret/Algues

Date de l'inspection: 06/11/14

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les travaux consécutifs à l'analyse du risque foudre et à l'étude technique foudre n'ont pas été réalisés.

Écart aux dispositions de l'article 7.2.4 de l'arrêté préfectoral du n°2013-0005 du 26 mars 2013

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

D. Alises, Directeur de Site
7-11-14

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

1) Reprise du dossier technique existant pour mise à jour en fonction des nouvelles utilisations des bâtiments de l'entreprise. Délai 04/2015

2) Etablissement de devis suite aux nouvelles conclusions. Délai : 05/2015

3) Planification des travaux en fonction des montants à engager. Délai : 06/2015

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires : Les délais proposés devront être respectés. En l'absence de transmission des études mises à jour au 30/04/2015, l'inspection proposera un arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter cette prescription.

L'inspection le : 02/03/15

Fiche soldée le :

Non réalisé au 05/11/15

↳ 04.04.19



FICHE D'ÉCART

Fiche n°

9

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CONSERVERIES PROVENCALES « CABANON »

Site inspecté : Camaret/Algues

Date de l'inspection: 06/11/14

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les essais permettant de vérifier la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie n'ont pas été réalisés.

Écart aux dispositions de l'article 7.5.3.2 de l'arrêté préfectoral du n°2013-0005 du 25 mars 2013

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

O. ALOEN, Directeur de Site
7^{ème} Lot et Lot 11a

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs détails d'application)

Réalisation d'1 test sur les moyens existants avec les pompes. Délai : 05/2015

Suites susceptibles d'être données

DREAL

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Les résultats des tests devront être transmis avant le 15/06/15.

L'inspection le : 02/03/15

Fiche soldée le :

Non validé au 07/11/15

↳ 06.02.19 